

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/174**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR BAILLET ALAIN- 6EME ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de DOURGES,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BAILLET Alain en qualité de 6ème Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur BAILLET Alain, 6ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BAILLET Alain, 6ème Adjoint au Maire, est délégué **aux Affaires et Projets Communaux, au Patrimoine, au Développement Economique** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026 :**

Délégation permanente est également donnée à Monsieur BAILLET Alain, 6ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous documents, courriers, correspondances, pièces administratives, actes et autorisations relevant des affaires et projets communaux, du patrimoine communal ainsi que de toute question se rapportant au développement économique du territoire communal.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE SIGNATURE**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la formule indicative suivante « **Pour le Maire et par délégation** ».

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

La présente délégation est donnée à compter du 28 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-062-216202747-20260328-ARRETE20261

#### **ARTICLE 4 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à Monsieur BAILLET Alain, 6ème Adjoint au Maire.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



Notifié le 28/3/26  
Monsieur BAILLET Alain

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur BAILLET Alain, is written below the notification text.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-062-216202747-20260328-ARRETE20261